

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AVENUE DU GÉNÉRAL MORIN ET AVENUE VAUCANSON  
ESSAI DÉVIATION BUS**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.150

Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **BIR**, en date du 16 avril 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise le test de déviation bus, avenue du Général Morin et avenue Vaucanson, demandée par l'entreprise susnommée

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, avenue du Général Morin et avenue Vaucanson, pour lesdits test, effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES**

**Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :**

**SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS**

**Tél : 01.53.45.42.42**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, avenue du Général Morin, entre l'avenue Vaucanson et le n° 10 avenue du Général Morin, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, entre le n° 54 et le n° 60, avenue Vaucanson, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 03 juin 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 06 JUN 2024  
Montfermeil, le 06 JUN 2024  
Pour le Maire, par déléation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.